

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 MARS 2024**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_06

Objet : Contrat de Ville

« Engagement Quartiers 2030 »

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle D du Centre Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} mars 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. PECOUT Michel, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : Mme YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. LEPIAN Jean-Louis, Mme COUDERC-VALLET Jocelyne

Pour la commune de Rognonas : M. PICARDA Yves, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : François CHEILAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*)

Pour la commune de Châteaurenard : Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*), Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*), Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*)

Pour la commune de Noves : Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Edith LANDREAU*), Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

Pour la commune d'Orgon : Serge PORTAL (*donne pouvoir à Angélique YTIER CLARETON*)

EXCUSÉS : /

Secrétaire de séance : M. LEPIAN Jean-Louis

Mme la vice-présidente en charge de l'action sociale et de la politique de la ville expose que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La première génération de contrats de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur 3 piliers d'intervention (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie) et sur une géographie prioritaire qui recensait les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sur le critère unique de concentration de pauvreté.

Trois quartiers de Terre de Provence sont ainsi rentrés en 2015 en géographie prioritaire : le Centre ancien et le quartier Roquecoquille à Châteaurenard, le centre historique à Orgon.

La nouvelle génération de contrats de ville « engagements quartiers 2030 » engage les territoires de Terre de Provence Agglomération pour la période 2024-2030. Ce nouveau contrat permet de poursuivre et d'améliorer les efforts réalisés lors de la 1ère contractualisation et redéfinit le cadre d'intervention pour les années à venir.

Ce nouveau contrat s'appuie d'une part sur une géographie prioritaire actualisée (le centre ancien de Châteaurenard ne correspond plus aux critères de l'Etat et est donc sortant) et sur une contractualisation territorialisée davantage axée sur les attentes des habitants d'autre part.

La construction du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » de Terre de Provence Agglomération repose également sur les enseignements du précédent contrat de ville 2015-2023 qui a fait l'objet d'une évaluation finale au 2ème semestre 2022 (analyse statistique de la situation des quartiers et leur évolution et analyse interacteurs portant à la fois sur la gouvernance et l'animation du contrat de ville). De cette évaluation ont émané des préconisations pour le futur contrat de ville.

D'avantage adossés aux attentes exprimées par les habitants, les nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ont pour objectif d'être signés localement avant le 31 mars 2024 et assureront le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans ces quartiers, au service de la transition écologique, des services publics et de l'émancipation des habitants, conformément aux annonces du comité interministériel des villes du 27 octobre dernier.

Sa rédaction s'appuie à la fois sur les préconisations élaborées lors de l'évaluation finale du précédent contrat, le recueil des concertations avec les habitants et sur les échanges ayant lieu au 1^{er} trimestre 2024. Comme attendu par l'Etat, les élus proposeront au plus tard le 31 mars 2024, un protocole de préfiguration du prochain contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »

CONSIDÉRANT les statuts de Terre de Provence Agglomération,

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2023 et ses préconisations,

CONSIDÉRANT le fait que l'Etat considère que les quartiers de Roquecaille à Châteaurenard et le centre historique d'Orgon appartiennent à la géographie prioritaire,

CONSIDÉRANT que les quartiers sortants comme le centre ancien de Châteaurenard sont accompagnés dans une forme de transition hors de la géographie prioritaire

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de Terre de Provence dans la démarche contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »

APPROUVE la signature du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » et l'ensemble des documents s'y rapportant dont le protocole de préfiguration.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 7 mars 2024,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

